

Retranscription de la note de service concernant la prise en charge des frais de repas

Date : Mardi 21 Avril 2020, 11:32

Bonjour,

Pour tenir compte de la situation des agents qui, durant l'état d'urgence sanitaire, doivent assurer en présentiel les missions indispensables au bon fonctionnement des services publics sans disposer d'une solution de restauration administrative sur leur lieu de travail le Gouvernement a décidé la mise en place d'une indemnisation de leur frais de repas.

Cette mesure exceptionnelle est exclusive des remboursements de frais qui pourraient être accordés dans le cadre des conditions de droit commun.

I - Les conditions de prise en charge des frais de repas :

- Tous les agents dont la présence physique est indispensable à l'exercice de leurs fonctions et qui sont bénéficiaires à ce titre d'une autorisation professionnelle justifiant le déplacement sur le lieu d'exercice de leur activité professionnelle ;
- Cette indemnisation est limitée aux seuls jours de présence et à condition d'être présent sur le site entre 12 heures et 14 heures ;
- Une impossibilité de recours à la restauration collective et qu'aucune solution de panier-repas n'ait été proposée ;
- Le bénéficiaire du remboursement produira une attestation sur l'honneur (modèle en pj) indiquant qu'il a engagé des frais de repas sur la période considérée. Le supérieur hiérarchique s'assurera des conditions d'éligibilité du demandeur, sa présence sur le site aux jours dits et aux horaires prévus entre 12 et 14h. L'attestation sera traitée comme toute pièce justificative de frais de déplacement.
- Cette mesure est applicable à compter du début du confinement, soit le 17 mars 2020 et vaut jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

II - Le mode opératoire :

La demande des agents est déposée dans l'application FDD (Ordre de mission classique/de régularisation « frais divers » accompagnée de l'attestation évoquée supra (cf. modèle en PJ).

Un pas à pas figure en pièce jointe.

La division RH est à votre disposition pour tout renseignement.

Bien cordialement

Jacques Cérés
Administrateur Général des
Finances Publiques
Directeur du pôle pilotage et
ressources
DDFiP des Alpes-Maritimes